

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 7 avril 2022

**Présents :** ZANETTI Laurent, BEAUD Edvina, ARRUFAT Denise, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse, ZANETTI Julien

**Absents excusés :** FRANCOIS MILHORAT Valérie

**Procuration :** FOUCART Gauthier à ZANETTI Julien, MORU Roland à MONCOSI BUSQUE Anaïs, FRADET Olivier à CUQ Christian, OULET CORBERA Emmanuelle à VISSIE Maryse, TORTEL Thierry à BEAUD Edvina

**Secrétaire de séance :** CUQ Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

### Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 23 mars 2022

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### Adoption du Budget communal 2022

Le budget communal est présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	804 368,55€	804 368,55€
<b>Section d'investissement</b>	234 247,13€	234 247,13€
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 615,68€</b>	<b>1 038 615,68€</b>

Ce point est adopté à l'unanimité.

### Adoption du budget photovoltaïque 2022

Le budget est présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
--	-----------------	-----------------

<b>Section de fonctionnement</b>	11 214,73€	11 214,73€
<b>Section d'investissement</b>	12 758,38€	12 758,38€
<b>TOTAL</b>	<b>23 973,11€</b>	<b>23 973,11€</b>

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Vote des taux relatifs à la fiscalité**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il pourrait être utile d'augmenter les taux cette année de 1 point, dans la mesure où la Commune se développe et a besoin de recettes.

Il propose ainsi le vote des taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 35,84%
- Taxe foncière non-bâti : 74,86%

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Modification de provisions pour créances douteuses**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a un risque que la Commune ne puisse pas récupérer un certain nombre de recettes.

Il est proposé un mandat de 107,63€ pour créances douteuses afin de sécuriser ces sommes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Admission de titres en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Trésor public n'a pas pu recouvrer trois titres de recettes pour un total de 28,25€. Il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Régularisation des comptes de bilan de Le Burgaud**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un travail de recherches des comptes de bilan de la Communauté de Communes a été effectué par le Trésor public.

Il explique que les comptes 276341, 168571 et 276351 présentent un solde sans mouvement depuis la dissolution du SIVOM en 2002. Cette situation est anormale et doit être régularisé.

Monsieur le Maire propose ainsi la régularisation suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1 014,09€ à l'article 1021	1 014,09€ à l'article 168751.
4 421,02€ à l'article 168751	4 421,02€ à l'article 1068
4 421,02€ à l'article 2151	4 421,02€ à l'article 276351
106 963,21€ à l'article 2151	106 963,21€ à l'article 266

Monsieur le Maire précise enfin que c'est une opération d'ordre non-budgétaire. Elle n'impacte donc pas le budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Autorisation donnée au Maire pour conclure une vente entre Animaparc et la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Animaparc souhaite vendre le chemin qui donne au niveau de la forêt, à la Commune.

Cette vente permettait, entre autre, à la Commune d'aménager la sortie d'Animaparc et de la sécuriser.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui donner l'autorisation de conclure et signer tout acte, notamment notarié, relatif à la vente, ainsi que de conclure et signer tout acte afférent à cette vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Fait à Le Burgaud, le 4 avril 2022,